

## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 DECEMBRE 2020 – NOMENY

### DECHETS MENAGERS

#### DE N°1 Fixation de la nouvelle grille tarifaire de Redevance Incitative « Déchets Ménagers » 2021

**Vu** la délibération n° 245/11/2017 par laquelle la collectivité s'est engagée à étendre la redevance incitative au bac à la levée à l'ensemble du territoire,

**Vu** la délibération n° 237/12/2018 fixant la grille tarifaire relative à la redevance incitative au bac identifiable, à la levée, couplée avec le volume du bac pour l'année 2019,

**Vu** l'avis du groupe de travail équilibre budgétaire du budget déchets ménagers du 19.10.2020 et du 10.12.2020,

**Vu** l'avis de la commission finances du 02.11.2020 et du 10.12.2020

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des Déchets ménagers et de l'Environnement, rappelle que la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné est en redevance incitative commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le groupe de travail « équilibre budgétaire du budget annexe Déchets Ménagers » s'est réuni à 3 reprises entre le 24 septembre et le 19 octobre 2020 pour travailler sur le budget annexe déchets ménagers. Après avoir pris connaissance pour l'année 2021 des besoins de financement du fonctionnement du service, de la situation déficitaire du budget annexe déchets, des fortes baisses de recettes liées à la chute du cours de rachat des matériaux et des évolutions en hausse des coûts de traitement des déchets (augmentation importante en 2021 de la TGAP déchets (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) les membres du groupe de travail ont proposé une évolution du montant de la redevance, dans le but d'équilibrer le coût du service.

Une réunion complémentaire de la commission finance et du groupe de travail s'est déroulée le 10.12.2020.

A l'issue de cette réunion et après avis, Véronique SCHEFFLER propose de valider la nouvelle grille tarifaire de redevance incitative applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon le tableau ci-dessous :

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil communautaire constitué des délégués des 42 communes adhérentes, a délibéré sous scrutin public par appel nominal à :**

**38 POUR** (M. RENKES David- M. LAPOINTE Denis – M. LAURENT Stéphane – M. ORY Denis  
M. RAKOTONDAMANITRA Haja – Mme MOUGEOT Colette – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie M. FAUCHEUR Dominique – Mme CLAUDE Claudyne – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain  
M. PORTALLEGRI Robert – Mme SCHEFFLER Véronique - M. FEGER Serge – Mme MARCHAL Astrid  
Mme CHERY Chantal – M. GRASSER Jean Claude- M. MATHEY Dominique – M. GAY Gérard -M. THOMAS Claude - Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. FAGOT REVURAT Yannick – M. COLOMBI Philippe  
M. MEVELLEC Mickaël- M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. FRANCOIS Vincent - M. BERNARD Philippe - M. DIEDLER Franck - M. CAPS Antony – Mme JELEN Nelly – M. LE GUERNIGOU Nicolas- M. MICHEL Olivier – M. BASTIEN Claude – Mme ROJAS Magali – M. CERUTTI Alain – Mme HUART Sonia)

**6 CONTRE** : (M. BECHETTI Daniel – M. MORESE Yannick – M. JOLY Philippe – Mme LORETTE Delphine  
M. BRIDARD Franck – M. MATHIEU Denis)

**9 ABSTENTIONS** : (M. BARTHELEMY Philippe – M. HENQUEL Patrick -M. RENAUD Claude – M. IEMETTI Jean Marc – M. GUILAUME Geoffrey – M. CHANE Alain – M. MOUGINET Dominique – M. VINCENT Yvon – M. BAUDOUIIN Cédric)

- **Valide** la grille tarifaire 2021 ci-dessous, relative à la redevance incitative déchets ménagers
- **Précise** que cette tarification est annuelle

- **Précise** que les modalités de facturation seront indiquées par le règlement de facturation
- **Fixe** le tarif de la mise en place des bacs temporaires pour la gestion des déchets des manifestations comme indiqué dans l'annexe ci-dessous

### GRILLE TARIFAIRE PARTICULIER

Volume du bac	Part fixe annuelle (12 levées incluses)	Prix levée supplémentaire
BAC 120 L (personne seule)	120.60 €	5.00 €
BAC 120 L (2 personnes)	163.46 €	5.00 €
BAC 180 L (3-4 personnes)	190.54 €	7.50 €
BAC 240 L (5 personnes et +)	237.10 €	10.00 €

### RESIDENCE SECONDAIRE

Volume du bac	Part fixe annuelle (4 levées incluses)	Prix levée supplémentaire
BAC 120 L	80.60 €	5.00 €
BAC 180 L	130.54 €	7.50 €
BAC 240 L	157.10 €	10.00 €

### GRILLES TARIFAIRES DES NON-MENAGES

*Part fixe* : (accès déchèteries exclus)

Type de producteur	Volume total des bacs	Prix part fixe
Petit et Administration	De 0 L à 660 L	64.46 €
Moyen	De 660 L à 1319 L	128.92 €
Gros	Supérieur ou égal à 1320 L	193.38 €

*Part variable* :

Volume du bac	Part au bac annuel (12 levées incluses)	Prix levée supplémentaire
BAC 120 L	36.64 €	5.00 €
BAC 180 L	57.86 €	7.50 €
BAC 240 L	98.24 €	10.00 €
BAC 660 L	365.86 €	20.00 €

Exemple : *1 société avec 1 bac 180 qui fait 15 levées annuelles paiera :*  
*Part fixe de 64.46€ + part au bac 180 L de 57.86€ + 3 levées supplémentaire (3 x 7.50€)*  
*Soit un total de 144.82€ /an*

### MISE EN PLACE DE BAC MANIFESTATIONS :

Règlement de facturation, article 5.2 : demande ponctuelle de bac pour manifestation

Volume du bac	Mise en place et reprise	Coût par levée de bac
BAC 120 L	40.00 €	5.00 €
BAC 180 L		7.50 €
BAC 240 L		10.00 €
BAC 660 L		20.00 €

Exemple : *1 manifestation avec 1 bac 660L levé 1 fois sera facturé :*  
*40.00€ de mise en place reprise + 20.00 € de levée de bac 660L = un total de 60.00€*

## **DE N°2 Renouvellement de la convention d'accès aux déchèteries avec la Métropole du Grand Nancy**

**Vu** la délibération 165 du 7 décembre 2016, autorisant la signature de la convention d'accès aux déchèteries avec la Métropole du Grand Nancy pour la période 2017-2020

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des Déchets Ménagers et Environnement, rappelle qu'une convention d'entente pour l'utilisation des déchèteries de la Métropole du Grand Nancy par les habitants de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné pour les habitants du sud du territoire est en œuvre depuis 2012.

Les habitants du Nord du territoire ont accès à la déchèterie communautaire de Nomeny.

La précédente convention (2017-2020) précisait que :

- La durée de la convention était d'une année, renouvelable tacitement trois fois pour une période d'un an,
- Le coût annuel à l'habitant de 13,30 €,
- L'accès à l'ensemble des déchèteries de la Métropole dans le respect du règlement de déchèterie de la Métropole était autorisé aux habitants de 19 communes précisées dans la convention.

La nouvelle convention (2021-2023), précise que :

- La durée de la convention est d'une année, renouvelable tacitement jusqu'à deux fois pour une période d'un an,
- Le coût annuel à l'habitant de 16,63 € soit une augmentation de 3,63 € par rapport à la précédente convention,
- L'accès à l'ensemble des déchèteries de la Métropole dans le respect du règlement de déchèterie de la Métropole est autorisé aux habitants de 19 communes précisées dans la convention.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la reconduction de la convention d'entente pour l'utilisation des déchetteries de la Métropole du Grand Nancy 2021-2023, par les habitants des 19 communes ci-dessous : AGINCOURT, AMANCE, BOUXIERES AUX CHENES, BUISSONCOURT, CERVILLE, CHAMPENOUX, DOMMARTIN SOUS AMANCE, ERBEVILLER, EULMONT, GELLENONCOURT, HARAUCOURT, LAITRE SOUS AMANCE, LANEUVELOTTE, LENONCOURT, MAZERULLES, MONCEL SUR SEILLE, REMEREVILLE, SORNEVILLE, VELAINES SOUS AMANCE à compter du 1er janvier 2021 ;
- **Autorise** le Président à signer cette convention ;

## **DE N°3 Convention Eco-Mobilier pour la déchèterie communautaire à Nomeny**

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des Déchets Ménagers et Environnement, rappelle que la déchèterie communautaire de Nomeny reçoit les déchets des habitants du Nord du territoire.

Pour mémoire, Eco-mobilier est un éco-organisme créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation née du décret du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA). Il a pour objectif de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de ces déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Le conventionnement avec Eco-mobilier permettrait de détourner les déchets d'ameublement qui sont actuellement dirigés vers les bennes bois et tout venant de la déchèterie et qui engendrent un coût à la collectivité. Le mobilier usagé serait repris gratuitement par un prestataire d'Eco-mobilier comprenant la mise à disposition d'une benne, le transport et la valorisation de ces déchets.

Eco-mobilier subventionne également les déchets collectés.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de « Contrat territorial pour le mobilier usagé 2019-2023 » avec l'éco-organisme Eco-Mobilier
- **Autorise** le Président à signer ce contrat ;

## ASSAINISSEMENT/EAU POTABLE

### **DE N°4 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'eau potable sur la commune de Eulmont**

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'eau potable, rappelle :

- Le schéma directeur de l'eau potable initié sur le territoire de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné,
- Le recrutement en 2020 de la société LVRD, maître d'œuvre,
- L'inscription au budget primitif d'eau potable 2020 de la somme de 649 500 € HT pour couvrir les dépenses de maîtrise d'œuvre, études, travaux, et publicité,

Philippe VOINSON propose donc au conseil communautaire d'autoriser le président à lancer un marché en procédure adaptée compte tenu du montant prévisionnel de ces travaux.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Président à organiser et à lancer le marché à procédure adaptée pour les travaux d'eau potable sur la commune de Eulmont,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférant à l'organisation de ce marché, à la passation, à l'attribution et à la notification sur avis de la commission consultative.

## FINANCES

### **DE N°5 Attribution de compensation définitive aux communes pour l'année 2020**

**Vu** la délibération de juillet 2020 approuvant les montants provisoires des attributions de compensation 2020 à verser aux communes,

**Vu** les élections municipales de 2020,

**Vu** la constitution en cours des membres de la CLECT,

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président chargée des finances, propose de notifier aux 42 communes membres, un montant définitif de leur attribution de compensation calée sur les montants de 2019 (cf tableau).

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les **montants définitifs** des attributions de compensation pour l'année 2020, identiques aux attributions de compensation 2019

### **DE N°6 Avance de trésorerie remboursable du budget Principal au budget Ordures Ménagères**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charges des finances rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le compte de trésorerie de la communauté de communes est affecté selon chaque budget communautaire (Budget principal, budget Assainissement et budget OM).

Du fait de son déficit et des dates de facturations aux usagers (janvier et Août), le budget ordures ménagères ne bénéficie pas d'une trésorerie suffisante pour couvrir les dépenses du semestre en cours.

C'est pourquoi, afin d'assurer un niveau de trésorerie suffisant pour faire face au paiement des dépenses à compter du 2 janvier 2021, et afin d'éviter l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'une banque et le paiement d'intérêts, il est proposé d'utiliser la possibilité offerte par l'article R2221-70 du CGCT, et permettre une avance de trésorerie d'un budget à l'autre.

Cette disposition, prévoit également que le remboursement devra s'effectuer avant le 31 décembre de l'année de prêt.

Nicolas LE GUERNIGOU propose donc aux élus communautaires d'autoriser le Président à verser une avance d'un montant de 500 000 € du budget principal sur le budget ordures ménagères.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 52 pour – 1 contre :**

- **Autorise** le président à signer et à verser une avance de trésorerie du budget principal sur le budget ordures ménagères d'un montant de 500 000 € au 2 janvier 2021, qui sera remboursé avant le 31 décembre 2021.

#### **DE N°7 Autorisation donnée au président de procéder à la cession de véhicules**

Nicolas L'HUILLIER, vice-président en charge du développement économique, de l'emploi et de l'insertion indique que :

Deux véhicules situés à l'atelier à Nomeny ne sont plus utilisables en l'état :

- Tracteur Massey Ferguson (année 2000) dont le moteur est cassé (immatriculation : 689 AJT 54) comptant 6000 h de tracteur chargeur ; le prix de vente est estimé entre 1 500 et 3 000 €
- Peugeot partner blanc (Année 1998) dont les réparations ne sont pas envisageables vu l'état général du véhicule (immatriculation : 4215 YY 54) et comptant 261 492 km ; le prix de vente est estimé entre 400 et 800 €

Nicolas L'HUILLIER propose donc au conseil communautaire, après avis favorable de la commission « insertion » réunie en décembre 2019, d'autoriser le président à vendre les deux véhicules ci-dessus via des sites de vente en ligne.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Président à effectuer les démarches nécessaires pour la vente en l'état des deux véhicules cités ci-dessus et de procéder aux écritures comptables afférentes.

## **ENVIRONNEMENT**

#### **DE N°8 Autorisation donnée au président de signer le contrat de rachat des certificats d'économie d'énergie avec l'agence Pensez Mieux Énergie**

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge de l'environnement, rappelle qu'entre novembre 2017 et décembre 2019 (délibération n°276 du 29 novembre 2017), la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné a signé un contrat de vente des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) avec l'agence **Pensez Mieux l'Énergie (PME)**, mandataire de l'obligé, fournisseur d'énergie, ESSO S.A.F. La vente de ces CEE générés par les travaux de rénovation énergétique a permis de financer plus de 400 000 euros de travaux sur notre territoire.

De nombreuses opérations de rénovation énergétique des bâtiments sont programmées ou en passe de l'être, aussi bien par la Communauté de communes que par les communes de Seille et Grand Couronné, et il convient de multiplier les sources de financement afin de garantir la réalisation de ces projets.

Le financement CEE est accordé pour des opérations de :

- rénovation de l'éclairage public extérieur ;
- d'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics : isolation de combles ou de toitures, de murs ou de planchers, ou installation de fenêtres avec vitrage isolant ; installation d'une chaudière à haute performance énergétique, d'une pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau, ou d'un chauffe-eau solaire ;
- d'isolation ou le changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels : isolation de combles ou de toitures, de murs ou de planchers ; installation d'une chaudière individuelle à haute performance énergétique ou biomasse, d'une pompe à chaleur de type air/eau ou

eau/eau, d'un appareil indépendant de chauffage au bois ou d'un émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées ;

- de raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur.

Il est donc proposé de signer un nouveau contrat avec l'agence PME (Penser Mieux l'Energie) en tant que délégataire de l'obligé ESSO S.A.F, pour le rachat des certificats d'économie d'énergie à un prix unitaire Hors Taxes de 6500 euros/GWh cumac (soit 6,50 €/MWh cumac).

Ce contrat de rachat est signé pour une durée de 6 mois jusqu'au 30 juin 2021 et pourra ensuite être révisé suivant l'évolution du prix de rachat.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Président à signer le contrat de rachat des Certificats d'Economies d'Energie avec l'agence Pensez Mieux l'Energie
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

## RESSOURCES HUMAINES

### **DE N°9 Approbation du règlement intérieur de l'établissement**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 octobre 2020,

**Considérant** le règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes voté le 24 avril 2018,

Claude THOMAS, Président, précise qu'il y a lieu de valider les compléments et modifications au règlement intérieur en cours.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, 52 pour – 1 abstention :**

- **Adopte** le règlement intérieur du personnel communautaire mis à jour, joint à la présente délibération,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DE N°10 Instauration du télétravail**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**Vu** le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 ;

**Vu** circulaire du 7 octobre 2020 renforçant le télétravail dans le cadre de crise sanitaire ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 12 octobre 2020 ;



Le Président propose l'instauration du télétravail pour les agents volontaires selon les termes du règlement de mise en œuvre (document annexé) dont le détail est soumis à l'approbation de l'assemblée.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 51 pour - 1 contre – 1 abstention**

- **Approuve** les termes du règlement de mise en œuvre du télétravail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- **Confirme** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

#### **DE N°11 Approbation du règlement intérieur « formation des élus »**

**Vu** l'article L.2123-12 (ou Vu les articles L.2123-12 et L.5214-8) du code général des collectivités territoriales, par lequel (lesquels) tous les conseillers communautaires (ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

**Vu** la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

**Vu** la délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 par laquelle le conseil a déterminé le taux et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

**Vu** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil communautaire de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 50 pour – 1 contre – 2 abstentions**

- **Adopte** le règlement intérieur pour la formation des élus de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné, tel qu'il figure dans l'annexe jointe.

### **SCOLAIRE**

#### **DE N°12 Autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition du mobilier scolaire dans le cadre de la compétence scolaire**

**Vu** le transfert de la compétence investissement scolaire des mairies et/ou syndicats scolaires à la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Vu** l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, stipulant que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert

**Vu** la compétence exercée précédemment par l'ex communauté de communes de Seille et Mauchère qui incluait le volet investissement mobilier

**Vu** l'annexe 1 desdits statuts stipulant que le mobilier autre que celui destiné à l'équipement de cuisine et d'office est de compétence communale / SIS

**Vu** l'inventaire du mobilier dans les comptes de la communauté de communes

**Vu** l'axe 1 – programme 2 du projet de territoire qui prévoit d'entretenir et de développer le lien de proximité sur le territoire

Antony CAPS, vice-président en charge du scolaire, rappelle que la compétence scolaire est initialement exercée par les communes et que certaines d'entre elles l'ont transféré à des syndicats scolaires.

Afin de faciliter la restitution du mobilier aux structures qui exercent effectivement la compétence, il est proposé que les conventions de restitution soit signées par les 3 parties prenantes (Communauté de communes, communes et syndicats scolaires) dans un seul et unique document.

Antony CAPS propose au conseil communautaire d'autoriser le président à signer les conventions de mise à disposition du mobilier scolaire avec les mairies et/ou syndicats scolaires (modèles ci-annexés) pour assurer la continuité du service sur son territoire.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 52 pour – 1 abstention :**

- **Autorise** le président à signer les conventions de mise à disposition du mobilier scolaire avec les mairies et/ou syndicats scolaires selon les modèles annexés.

**DE N°13 Modification de l'annexe 2 de la convention de prestations de service relative à l'entretien technique courant des sites scolaires et périscolaires**

**Vu** le transfert de la compétence investissement scolaire des mairies et/ou syndicats scolaires à la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Vu** l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, stipulant que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert

**Vu** la délibération en date du 18 décembre 2019 autorisant le président à signer la convention citée en objet,

Antony CAPS, vice-président en charge du scolaire, rappelle la compétence scolaire partagées entre les communes, les syndicats scolaires et la communauté de communes.

Afin de faciliter la gestion des interventions et prestations techniques dans les bâtiments à usage scolaire et périscolaire, il a été proposé en 2019 aux communes disposant de personnels techniques de le faire intervenir dans ces bâtiments pour en assurer l'entretien courant, et ce à la charge de la communauté de communes.

Après une année d'exercice de la compétence scolaire selon ces modalités, il s'avère qu'il convient d'apporter quelques amendements à cette convention. Certaines interventions qui y sont inscrites ne relèvent pas de la maintenance bâtementaire mais plutôt du fonctionnement quotidien et de la vie scolaire.

Antony CAPS propose donc au conseil de valider les modifications proposées à l'annexe 2 de la convention de prestations de service relative à l'entretien technique courant des sites scolaires et périscolaires.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** les modifications proposées à l'annexe 2 de la convention de prestations de service relative à l'entretien technique courant des sites scolaires et périscolaires.

**INFORMATIONS**

**Décisions prises au titre des dépenses imprévues**

**Budget général**

**Ajustement de crédits à l'opération 9356 : ECOLE DE BOUXIERES AUX CHENES :  
REPLACEMENT DE L'ORDINATEUR DU DIRECTEUR**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il a été nécessaire de remplacer

Le budget initial à l'opération 9356 ne prévoyait pas cette dépense. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<b><u>DEPENSES</u></b>		020	Dépenses imprévues	- 780.00 €
	9356	2183	Scolaire	+ 780.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €



**Ajustement de crédits à l'opération 9346 : MULTI ACCUEIL FLEUR DE SEL à HARAUCOURT : TRAVAUX ELECTRIQUES**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il a été nécessaire de procéder à des travaux électriques inadaptés pour certains appareils au Multi-Accueil Fleur de Sel à HARAUCOURT.

Le budget initial à l'opération 9346 ne prévoyait pas cette dépense. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<b>DEPENSES</b>		020	Dépenses imprévues	- 686.00 €
	9346	2181	Petite Enfance	+ 686.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €

**Ajustement de crédits à l'article 617 : SERVICE PETITE ENFANCE : ETUDES SUR LES BESOINS DU SERVICE**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances informe qu'il a été nécessaire de procéder à une étude sur les besoins du service de la Petite Enfance a été réalisée, selon convention, mais non prévue au BP 2020. Le budget initial à l'article 617 ne prévoyait pas cette dépense. Des crédits avaient été prévus dans le budget primitif en dépenses imprévues pour pouvoir réaliser ce type de dépenses.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires afin de palier à cette dépense.

	Opération	Articles	Intitulé	Montant en €
<b>DEPENSES</b>		022	Dépenses imprévues	- 3 000.00 €
		617	Petite Enfance	+ 3 000.00 €
	TOTAL DEPENSES			0.00 €